

NOTRE EQUIPE

Cellule juridique :

Responsable : Mamadou BALDE.

Juristes :

Beatriz ALVAREZ - Hafid CHABAB - René DE JONGHE - Rajae ED DARKAOUI - Fatima EL OUALIVéronique ESAKWA NTUNE - Romain FARRUGIA - Julie WITTEBORT.

Cellule « Cocolo » :

Victoire-Pierre MOAWENZI.

Cellule rédaction du « Phare » :

Raphaël EL GHRAIBI

Cellule administrative-secrétariat:

Mireille MARTIEN, Farah JADIR, Aissata DIALLO

Cellule technique et d'analyse de charges :

Responsable : Doha ZOUAD - 02/521.46.60.
Jaafar FASSEKH, Narendra JOVENEAU,
Stefano OLIVIERI.

Coordinatrice du secrétariat général : Marie -
Claire NOIZET

PROJET DE COHESION SOCIALE

BUT : améliorer la qualité de vie des locataires au sein des logements sociaux par le biais d'une action avec et pour les habitants.

Responsable : Isabelle BOQUET

Projet de cohésion sociale : 02/522.38.53

Collaborateurs : Hanan FARES, Jaber DAOUDI,
Sabrina PHILIPS, Houssam DAOUDI.

CONSULTATIONS

Le Syndicat organise des **consultations juridiques** pour tout locataire de la région de Bruxelles-Capitale rencontrant un problème de logement.

Nous vous recevons :

Où : à **Anderlecht** Square Albert ler, 22 1070 Bruxelles
Tél : 02/522.98.69

syndicatdeslocataires@gmail.com

Site : <https://syndicatdeslocataires.wordpress.com>

Pour les nouveaux dossiers :

1. Sans rendez-vous du lundi au vendredi : de 9h00 à 11h45
Maximum 14 personnes.

Lundi : .Véronique ESAKWA NTUNE - Julie WITTEBORT.

Mardi : Hafid CHABAB - René DE JONGHE.

Mercredi : Beatriz ALVAREZ - Véronique ESAKWA NTUNE.

Jeudi : René DE JONGHE - Julie WITTEBORT.

Vendredi : Béatriz ALVAREZ - Hafid CHABAB.

2. Sur rendez-vous : les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30.
Téléphoner au 02/522.98.69. (ligne 3).

Pour le suivi des dossiers :

(dossiers **déjà ouverts** auprès d'un juriste).

En prenant contact avec votre juriste **sur son G.S.M.** ou en téléphonant au **02/522.98.69** en précisant le nom du juriste.

Pour les consultations téléphoniques :

Tous les jours du lundi au vendredi de 14h à 17h au **02/522.98.69**
(Ligne 1).

Le Syndicat des locataires est subventionné par le Gouvernement de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

**C'EST NOTRE MÉTIER
DEPUIS 45 ANS !**

SYNDICAT DES LOCATAIRES HUURDERSBOND



Depuis 1974

**INFORMER,
ORGANISER,
DÉFENDRE TOUS LES LOCATAIRES**

Square Albert ler, 22 1070 Anderlecht
TEL : 02/522.98.69
FAX : 02/522.02.69
syndicatdeslocataires@gmail.com

PRÉSENTATION

Le Syndicat des locataires de Logements Sociaux fut créé en 1974 par un groupe de travailleurs sociaux et de locataires du Foyer bruxellois.

Organisation pluraliste de locataires, nous luttons pour que soit reconnu en Belgique le Droit à l'Habitat qui se définit comme suit :

« *Toute personne a droit à un habitat décent dont la charge logement (loyer+charges) doit être compatible avec ses ressources* » :

Ce droit est garanti par le Fédéral et les régions et donc opposable à ces derniers.

Informé, organiser et défendre les locataires sont les autres objectifs essentiels de notre organisation .

Depuis 1990, notre association a fondé le **SYNDICAT DE LOCATAIRES** qui a les mêmes objectifs et mène avec les locataires du secteur privé le même combat.

Notre mouvement est reconnu comme groupe-ment d'éducation permanente par la Communauté Française de Belgique et comme « Groupe expert » auprès de divers pouvoirs publics dont notamment le Ministère du Logement de la Région Bruxelloise.

Au niveau national, notre association ,fait partie du **Rassemblement pour le Droit à l'Habitat**.

En Europe, nous sommes un des membres actifs du mouvement « **CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES USAGERS DE L'HABITAT SOCIAL** » qui représente l'association des locataires européens et défend le **DROIT À L'HABITAT** auprès des **instances européennes**

Quant au niveau international, nous représentons la Belgique auprès de L'**ALLIANCE INTERNATIONALE DES LOCATAIRES (I.U.T)**.

Le monde des bailleurs est très bien organisé tant au niveau national qu'international, les locataires doivent, malgré les difficultés, prétendre à la même chose.

Eu égard à la masse de travail de tous les juristes du Syndicat des Locataires, la bonne réussite de nos Interventions donc l'issue positive de votre dossier dépend tant de votre intervention que de la nôtre.

En conséquence, nous vous demandons :

Si vous recevez une réponse à nos courriers, communiquez-la nous immédiatement soit par courrier soit en venant consulter le juriste qui traite votre dossier lors de nos permanences.

Les 15 à 20 jours de l'envoi d'un courrier vous resté sans réponse de votre propriétaire ou de notre part - C'est qu'il y a probablement un problème - dès lors prenez rapidement contact avec le juriste chargé de la gestion de votre dossier.

ACTIONS COLLECTIVES

Lorsque certaines demandes peuvent être étendues à un nombre important de locataires (hausse des loyers et/ou de charges, faits inacceptables pour les locataires,...), le Syndicat agit auprès :

- * Des médias : par une conférence de presse
- * Des autorités politiques : par un meeting ou des entrevues.
- * De tout un chacun : par des manifestations, des pétitions, des réunions de locataires.

COMMENT NOUS AIDER ?

Vous pouvez devenir membre de notre organisation , bénéficier de nos services , recevoir notre périodique trimestriel d'information « LE PHARE » et ce durant 12 mois, en versant :

- * 15€ la première année, 12€ les suivantes
- * Plus de 15€ (comme membre de soutien de notre organisation).

Cette cotisation est annuelle et prend cours à la date de réception de votre versement.

Comment effectuer votre paiement ?

Si vous habitez un logement social :
I.N.G : BE46 3100 1378 8436

Si vous habitez un logement privé :
I.N.G : BE20 3101 0385 4956